

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2024 N°128

ARRETE DU MAIRE

ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTE MUNICIPAL DU 8 JUILLET 1994 interdisant la circulation des véhicules de plus de 13 tonnes sur le chemin communal des Déguiers
Arrêté permanent de circulation limitant le tonnage à 3T5
Chemin des Déguiers, entre la CD 125 (Route de Ste-Maxime) et la CD 25 (ancienne route de Ste-Maxime)

LE MAIRE DU MUY,

VU le code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et L 2213-1 à L2213-6 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 417-10 et R 411-21-1 ;

CONSIDERANT que sur le chemin des Déguiers, entre la CD 125 (Route de Ste-Maxime) et la CD 25 (ancienne route de Ste-Maxime), l'instauration d'une limitation de tonnage à 3T5 permet de renforcer la sécurité des riverains de la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal du 8 juillet 1994, interdisant la circulation des véhicules de plus de treize tonnes sur le chemin communal des Déguiers, est abrogé.

ARTICLE 2 : Une limitation de tonnage à 3T5 est instaurée sur la totalité du chemin des Déguiers entre la CD 125 (Route de Ste-Maxime) et la CD 25 (ancienne route de Ste-Maxime) par l'implantation d'une signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Tout véhicule doit respecter cette disposition qui est applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Monsieur le Sous-préfet de Draguignan
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de gendarmerie nationale du Muy
- Direction des équipements et infrastructures de la DPVA
- Responsable des Services Techniques

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

16 JAN. 2025

LE MUY, le 30 décembre 2024

Le Maire,

Liliane BOYER

